

Contrat de prêt à titre gratuit

Outils et supports pédagogiques – PSYCOM

Entre:

Le **PSYCOM**, sis 11, rue Cabanis – 75014 Paris, représenté par sa Directrice, Mme Aude CARIA,

Ci-après désigné « le PSYCOM »,

D'une part,

Et

NOM DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE, représenté par *Monsieur, Madame (en sa qualité)*.....

....., sis

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'autre part.

Préambule :

Le Psycom organisme public d'information et de formation sur la santé mentale développe des outils de lutte contre la stigmatisation. Afin de permettre aux acteurs de terrain de bénéficier de ces outils, ce contrat de prêt permet aux acteurs de terrain d'en bénéficier gratuitement. Les termes de ce contrat sont décrits dans les articles qui suivent.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions de prêt et d'utilisation des outils et supports pédagogiques décrits ci-après, mis gratuitement à la disposition de..... (*nom de l'organisme bénéficiaire*) par le PSYCOM.

Les éléments mis à disposition sont les suivants :

« L'arbre aux idées reçues »

Article 2 : Conditions de prêt et obligations des parties

Les parties s'engagent respectivement à mettre à disposition et utiliser les biens prêtés dans les conditions définies ci-après.

2.1 : Obligation du PSYCOM

Le PSYCOM s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire, à l'adresse de son siège et à titre gratuit, les outils et supports pédagogiques susvisés.

Ces différents outils et supports pédagogiques reposent sur des objectifs spécifiques qui doivent être entendus et partagés par le bénéficiaire. A ce titre, le PSYCOM s'engage à expliquer clairement en amont au bénéficiaire les conditions d'usage des biens prêtés. (A cette fin, et sans préjudice des explications orales délivrées par le PSYCOM, une notice d'utilisation sera délivrée au bénéficiaire au moment de la remise des biens.)

En cas d'impossibilité pour le bénéficiaire d'utiliser les biens conformément aux règles d'usage précisées par le PSYCOM, ce dernier se réserve le droit de refuser ou de suspendre le prêt.

Le PSYCOM s'engage à mettre à disposition les outils et supports pédagogiques prêtés dans des conditionnements adaptés aux déplacements.

2.2 : Obligations bénéficiaire

Le bénéficiaire ne peut utiliser les outils et supports pédagogiques mis à sa disposition dans le seul cadre suivant, à savoir

.....

Lors de leur utilisation, les biens mis à disposition ne devront supporter aucune modification ou ajout de la part du bénéficiaire et tout usage mercantile est proscrit.

L'utilisation des biens à d'autres fins que celles définies dans la présente convention et dans des conditions inappropriées sera susceptible d'engager la responsabilité du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les outils et supports pédagogiques en l'état où ils se trouvent au jour de la signature du présent contrat, à charge pour lui de les conserver et les restituer en l'état à l'échéance du prêt.

Un **chèque de caution** correspondant au montant d'achat des supports pédagogiques et de leurs contenants (*détails des montants, voir annexes.*) sera remis au PSYCOM par le bénéficiaire lors de l'enlèvement des biens, de même que l'attestation d'assurance souscrite au titre du prêt.

Ce chèque pourra être encaissé par le PSYCOM en cas d'utilisation non conforme, de dégradations ou de non restitution des biens mis à disposition.

Dans le cas où le bénéficiaire ne peut éditer un chèque pour la caution, ce présent contrat de prêt engage le bénéficiaire comme suit : En cas d'utilisation non conforme, de dégradations ou de non restitution des biens mis à disposition, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge le montant d'achat des supports pédagogiques et de leurs contenants remis par PSYCOM au bénéficiaire.

2.3. Conditions d'enlèvement et de restitution des biens

Les biens mis à disposition seront enlevés par le bénéficiaire au siège du PSYCOM, au jour de commencement du contrat et seront restitués dans les mêmes formes, à échéance du prêt, dans leur état initial.

L'acheminement des biens se fera aux frais du bénéficiaire, dans des conditions de nature à éviter toute détérioration durant le transport, susceptible d'engager sa responsabilité.

En cas de dépassement des délais de restitution, le PSYCOM se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et d'engager d'éventuelles poursuites à l'encontre du bénéficiaire.

Article 3 : Responsabilités

La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété et de droits au profit du bénéficiaire sur les biens mis à disposition.

La garde des biens mis à disposition est transférée au bénéficiaire à compter de leur enlèvement et pendant toute la durée du prêt.

A ce titre, Le bénéficiaire devra répondre de la perte, du vol ou de toute dégradation des biens mis à disposition, ainsi que des dommages éventuels causés aux tiers du fait de leur utilisation non conforme dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 4 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à citer les acteurs et concepteurs des outils (*précisés dans le descriptif des outils et supports en annexe de ce contrat de prêt*) dans les différents supports de communication créés pour promouvoir les événements dans lesquels ces outils sont présentés (affiches, mails, flyers, articles...).

Article 5 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la durée du prêt matériel, définie ci-après.

Le prêt est consenti pour une durée déterminée de, à compter de la date d'enlèvement des outils et supports pédagogiques par le bénéficiaire : du Au

En tout état de cause et sauf accord exprès contraire du PSYCOM, la durée du prêt ne pourra excéder **15 jours**.

Article 6 : Modification du contrat et résiliation

Toute modification éventuelle des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé et signé par les parties.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie à l'initiative de la résiliation devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimal de 7 jours avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à ; le En deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire,

.....

Pour le PSYCOM,

Mme Aude CARIA, Directrice

Annexe 1 : Descriptif de l'Arbre aux idées reçues

Présentation de l'outil :

« L'arbre aux idées reçues » est une structure en forme d'arbre stylisé, à taille humaine, à laquelle sont suspendus des fruits, des fleurs, des tiges, qui cachent un recto / verso informatif : un côté aborde une idée reçue répandue, le verso apporte sa contre vérité, argumentée. Les fruits et les fleurs qui portent l'information écrite peuvent être manipulés afin d'en découvrir les deux faces. Les animateurs engagent le dialogue.

Éléments matériels qui le composent :

- Une structure en contreplaqué composée :
 - ✓ 5 pièces pour le tronc
 - ✓ 4 pièces rondes pour lier le tronc
 - ✓ 6 pièces pour le socle au sol
 - ✓ 10 grandes branches
 - ✓ 16 petites branches
 - ✓ Un sachet de chevilles en bois
- 15 cartes plastifiées « Mythes et réalités »
- 1 panneau explicatif de « l'arbre aux idées reçues »
- Dimensions de l'arbre aux idées reçues : 1m80 de hauteur - prévoir une envergure de circulation de 4m
- Dimensions du caisson de transport sur roulettes : 1m40 de long. – 40 cm de large – 50 cm de haut (roulettes incluses) – poids : + de 50kg

Garanties matérielles :

Valeur du chèque de caution : 150 €

Attestation d'assurance pour une valeur de : 3 000 €

Concepteur et acteurs de l'outil à citer dans les supports de communication :

- PSYCOM en tant que concepteur pédagogique
- Abies Design en tant que designer et créateur visuel